

Commune de

Art-sur-Meurthe

AB INFO N° 178 | FEV 2023

AUX CRADOS

« Ce n'est pas parce
qu'il n'y a pas eu de
décoration de Noël ...

... Qu'il faut orner les rues
de votre village avec des
crottes de chien et des

poubelles »

CES ACTES D'INCIVILITÉ SONT RÉPRÉHENSIBLES

**ENSEMBLE
RESPECTONS
NOTRE ENVIRONNEMENT**





PROMENER SON CHIEN EN LAISSE



Chères Concitoyennes,
Chers Concitoyens,

Ce matin, j'ai aperçu un petit bout de soleil et je suis heureux de voir que nous allons vers les beaux jours.

L'hiver nous a offert son lot de soucis (Guerre en Ukraine, coût de l'énergie, proposition de loi sur les retraites... 😞)

Alors nous n'allons pas nous priver d'un peu de réconfort et pour profiter au mieux de nos extérieurs que nous allons bientôt nettoyer pour accueillir le printemps, nous avons souhaité, dans cet AB Info, rappeler quelques règles qui vont nous aider à bien vivre ensemble.

La saison des festivités, barbecue, manifestations et autres va redémarrer. Le plaisir de se recroiser tous, nous fait déjà envie.

Après les «Vœux du Maire» pour vous et entre nous, souhaitons-nous que l'année 2023 marque le renouveau d'un monde bien perturbé.

Bien Amicalement,

Votre Maire,
Jean-Pierre DESSEIN



Il est toujours plus agréable de voir son chien évoluer en liberté et de l'observer jouer avec ses compagnons lorsqu'on se promène. Nos amis canins ont besoin de se dépenser physiquement et mentalement pour se sentir bien dans leurs pattes.

Cependant, plusieurs accidents nous ont été rapportés ces derniers mois.

Faites preuve de savoir-vivre lorsque vous promenez votre chien sans laisse : rappelez-le lorsque vous apercevez d'autres personnes, demandez-lui de s'asseoir si les gens que vous rencontrez ont peur, rattachiez-le lorsqu'un autre chien arrive en face et qu'il est attaché et, avant qu'il n'entre en contact avec un autre compagnon à quatre pattes, demandez aux propriétaires si cette rencontre est possible.

Vous devez toujours avoir le contrôle sur votre chien, même lorsqu'il n'est pas attaché.

Si celui-ci a du mal à écouter et/ou n'est pas sociable, nous vous demandons de le promener en laisse ou longe.

Si d'autres faits viennent à nous être déclarés, nous serons dans l'obligation de prendre un arrêté obligeant la tenue en laisse de votre animal sur toute la commune.

Toute infraction à la règle vous coûtera 33€.

Rappel : les chiens de catégories 1 et 2 (American Staff, Mastiff, Pit-bull ...) doivent être tenus en laisse par une personne majeure et muselés dans les lieux qui ne leur sont pas interdits.

LES DÉJECTIONS CANINES

Nous vous rappelons que les propriétaires de chiens ont des **responsabilités**, l'une de celles-ci étant de ramasser les crottes de leurs chiens, sous peine d'amende.

Les Arcquois et Bosservillois doivent pouvoir marcher dans les rues et parcs de la commune sans revenir avec une crotte de chien collée aux chaussures.

Le service technique doit pouvoir tondre les espaces verts sans avoir des projections de crottes de chien.

Nous vous rappelons également que des sacs sont disponibles gratuitement à l'accueil de la Mairie et des canisacs sont également à votre disposition rue Saint Aignan, allée d'Arc, Esplanade du Côtéau des Vignes et rue des Vignes.





COLLECTE DES DÉCHETS

Des sacs poubelles qui traînent plusieurs jours sur le trottoir, parfois même éventrés par des animaux... ou des containers qui restent 24h/24 sortis devant le pas de la porte, ce n'est pas concevable pour le bien vivre de chacun. Que ce soit en terme d'hygiène ou d'esthétisme.



Nous vous rappelons que la collecte des déchets ménagers se fait **les lundis**. Merci de sortir vos bacs **uniquement les dimanches soirs après 18h** et de les **rentrer dans votre résidence le lundi avant 20h**.

Nous vous rappelons également que les éco-sacs sont à sortir **les jeudis soirs à partir de 18h** (pas avant) pour une collecte le vendredi matin.

Après constat de **deux** manquements au règlement, une amende pouvant aller jusqu'à 750€ pour la présence permanente d'un container ou déchet sur la voie publique sera dressée. L'hygiène dans nos quartiers passe par le respect de ces règles.

RÈGLES DU JARDINAGE



Jardiner sans brûler :

Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels. Les déchets végétaux de jardinage sont considérés comme des déchets verts. Ils peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie. En cas d'infraction, vous risquez une amende de **4^{ème} classe de 750€**.

Planter sans dépasser :

La plantation d'une haie de séparation entre deux propriétés doit respecter les consignes suivantes :

- Une distance minimale de 0,50 m de la ligne séparatrice pour les arbustes ne dépassant pas 2 mètres.
- Une distance minimale de 2 m de la ligne séparatrice pour les arbustes destinés à dépasser 2 mètres.

La distance se mesure à partir du milieu du tronc ; la hauteur se mesure à partir du sol.

En présence d'un mur :

- Mur mitoyen, la distance est mesurée à partir du milieu du mur.
- Mur appartenant au voisin, distance à partir de la face du mur qui donne chez vous.
- Mur vous appartenant, distance à partir de la face du mur orienté vers le voisin.

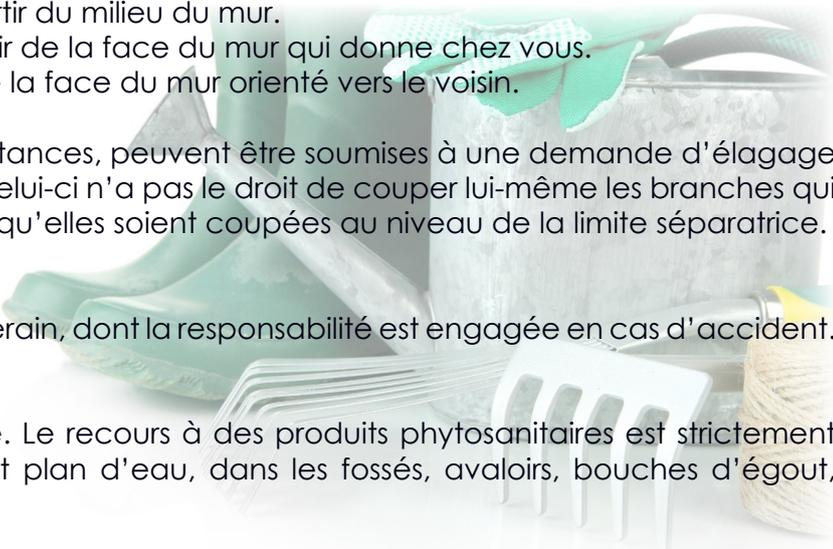
Toutes plantations ne respectant pas ces distances, peuvent être soumises à une demande d'élagage ou d'arrachage de la part de votre voisin. Celui-ci n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.

Plantations le long de voies publiques :

L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

Désherbage :

Il doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit à moins de 5 m des cours d'eau et plan d'eau, dans les fossés, avaloirs, bouches d'égout, caniveaux...



BRUIT

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit. Un aboiement continu, une mobylette qui pétarade, les hurlements répétés d'un enfant... sont autant de nuisances sonores à proscrire systématiquement.

Appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur...)

Autorisés : (Attention aux nuisances sonores DIURNES)

De 8h à 12h et 14h à 19h du lundi au vendredi,

De 9h à 12h et 15h à 19h le samedi,

De 10h à 12h les dimanches, jours fériés.



Bruits de chantier :

Autorisés : (Attention aux nuisances sonores DIURNES)

Entre 7h et 20h du lundi au samedi (sauf jours fériés)

Exception faite aux interventions urgentes d'utilité publique.

Tapage nocturne :

Entre 22 h et 7 h du matin : les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe du code pénal : R 623-2.

L'offre médicale se développe sur la commune

Magali Khalifé-Pierre, chirurgien-dentiste, est installée depuis le 7 décembre à Art-sur-Meurthe au 32 avenue de la Chartreuse, après avoir exercé sept années à Ludres.

Son local offre deux salles de soins, une salle dédiée au passage de radios, des toilettes équipées aux normes handicapées. Le cabinet situé en rez-de-chaussée dégage une touche très accueillante pour le public.

L'arrivée de la nouvelle praticienne, domiciliée à Nancy, vient compléter le panel des services sur Art-sur-Meurthe où exercent déjà un médecin, un kinésithérapeute, une orthophoniste, deux infirmiers et deux esthéticiennes.



Contact / Mairie

1 place de la Mairie, 54510 Art-sur-Meurthe
Tél. : 03 83 56 98 37
secretariat@mairie-art-sur-meurthe.fr
facebook / instagram : Ville d'art-sur-meurthe

Publication

Site internet : artsurmeurthe.fr
Directeur : Jean Pierre Desein | Rédaction : L'équipe municipale | Dépôt légal : A parution
Impression : Par nos soins sur papier recyclé